

(1)

(N° 74.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 19 JANVIER 1876.

Budget du Ministère de l'Intérieur pour l'exercice 1876 (1).

AMENDEMENTS.

Les soussignés ont l'honneur de proposer les modifications suivantes aux articles 101 et 102.

ART. 101. — Augmenter le chiffre de fr. 92,800 »
Le chiffre proposé par le Gouvernement étant
de. 6,006,716 19
Le TOTAL sera de. . . fr. 6,099,516 19

ART. 102. — Augmenter le chiffre de 118,000 »
Le chiffre proposé étant de 100,000 »
Le TOTAL sera de. . . fr. 218,000 »

Modifier comme il suit le libellé de l'article 101 :

Après les mots : « suppléments de traitements aux instituteurs », ajouter ceux-ci : « ces traitements ne pouvant être inférieurs à 1,000 francs. »

Modifier comme il suit le libellé de l'article 102 :

Au lieu de : « subsides aux caisses de prévoyance des instituteurs, » dire :

« Part de l'État dans les subsides aux caisses de prévoyance des instituteurs, afin d'assurer un *minimum* de pension de 500 francs. »

J. GUILLERY.
ANTOINE DANSAERT.
LÉON DE FUISSEAUX.
AUG. COUVREUR.
G. HAGEMANS.
VLEMINCKX.

(1) Budget, n° 96, VI (session de 1874-1875).
Rapport, n° 49.
Amendements, n° 72.

Nous avons l'honneur de proposer d'augmenter de fr. 8,975 78 c^s (charge extraordinaire), le chiffre global de l'article 132.

Ce crédit figurera aux développements du Budget, sous le litt. *F. Crédit extraordinaire alloué au congrès des sciences médicales.*

DE LEHAYE.

D^r VLEMINCKX.
